



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat	
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3	
Objectif Spécifique	Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 3d- Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	
Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat	
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La pérennité des entreprises et le montant des capitaux réunis pour démarrer un projet sont intimement liés : plus les capitaux investis sont importants, plus la pérennité est élevée.

La pérennité des entreprises réunionnaises à 5 ans (41%) est inférieure à celle de la France hexagonale (51,5%).

Or, le tissu économique local est caractérisée par une proportion large d'entreprises de petites tailles.

A ce titre, la consolidation des secteurs économiques constitue un objectif prioritaire de l'action publique locale. Il s'agit alors de réduire le coût du capital afin d'offrir un environnement favorable à la réalisation d'investissements matériels.

En soutenant de manière significative l'investissement productif dans les entreprises existantes, cette action vise à faciliter leur développement ou à pérenniser les activités de production, pour permettre de créer et/ou de maintenir l'emploi.

L'objectif est de permettre aux entreprises, intervenant notamment dans les secteurs prioritaires, tourisme TIC agronutrition, d'accroître leur compétitivité pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marché, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi.

L'aide au financement de ces équipements contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés.

La présente action vise donc à soutenir les investissements leur permettant d'adapter leur outil de production aux évolutions du contexte technologique et économique local, national et international (modernisation, innovation, diversification ...), en vue de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

2. Résultats escomptés

L'allègement du coût supporté par une entreprise dans ses investissements productifs permettra à celle-ci de consolider sa situation financière et d'adapter au mieux sa capacité productive afin de rester



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

compétitive sur son marché, et par conséquent, lui permettra d'être davantage en mesure de créer de nouveaux emplois.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La fiche action vise à réduire le coût du capital de l'entreprise afin d'offrir un facteur favorable en matière d'investissement matériels et immatériels en vue de conforter sa position concurrentielle, voire d'augmenter ses parts de marchés et lui permettre in fine de créer de nouveaux emplois.

1. Descriptif technique

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans la filière industrie – artisanat. Ces aides concernent soit la création d'établissement, soit l'extension d'établissement, soit la diversification de la production d'un établissement (les coûts admissibles dans ce cas doivent excéder 200 % de la valeur comptable des actifs réutilisés (de l'exercice précédent)), soit un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement (dans ce cas, les coûts admissibles doivent être supérieurs aux coûts des actifs liés à l'activité à moderniser (sur les 3 années précédentes)).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois et au maintien de l'emploi, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :

- Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité,

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce
- les entreprises de transport,
- les entreprises du BTP,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie

Toutes les activités de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement seront pris en charge au titre du Programme Opérationnel FEADER 2014 – 2020 (Evolution de l'outil agro-industriel)

- Critères de sélection des opérations :

- Aides à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

- Montant des projets d'investissement (coût total). L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT

- **Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.**

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les critères de bonification (cf. annexe pour la détermination du taux de financement) :

1. Secteurs prioritaires
2. Exposition à la concurrence extérieure
3. Développement durable
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Innovation,
6. Recherche de nouveaux débouchés

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « développement durable » est justifié.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	Entreprise	225	250	145	x Oui
Rappel indicateurs globaux 3d :					
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	123	x Oui
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises		230		X Non
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	M€		39,57		X Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		X Non



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>A TITRE PRINCIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (machines, outils spéciaux , robots, silos,) • dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement <p><i>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de mise en œuvre des produits chez le client (moyens de dosage et de stockage de produits liquides ou pulvérulents chez le client ...) • frais d'acheminement • frais d'installation des matériels et logiciels • Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés, • Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement. • communication liée à l'intervention du POE FEDER <p>A TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire ...) • Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements 	<ul style="list-style-type: none"> • TVA et taxes de douane communautaire • achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT • bâtiment administratif ou non lié directement au projet • sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...) • matériels roulant • matériels d'occasion • biens consommables • travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • dépenses réglées en espèces • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière • dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...) dans le cas d'investissements matériels • Stock outil – biens consommables, • Matériel informatique affecté à la gestion et à la bureautique, tout matériel de bureautique • Mobiliers

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

- L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères (cf. annexe) :
 1. Secteurs prioritaires
 2. Exposition à la concurrence extérieure
 3. Développement durable
 4. Contribution significative à l'emploi,
 5. Innovation,
 6. Recherche de nouveaux débouchés
 7. Installation en zone d'activités aidée
- Viabilité financière du projet
- Opportunité économique du projet au regard de son secteur
- **Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises**

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014 – 2020).

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Autres obligations : cf manuel de procédure et dossier type.



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	X	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si oui, base juridique :				
Régime cadre exempté SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale				
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non

L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 €.

- Taux de subvention au bénéficiaire : de 20 % à 50 %.(dont 80 % de FEDER et 20 % de contrepartie nationale)
Voir annexe.
- Plafond des subventions publiques : .1 500 000 €
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100= dépenses publiques	80 %	20 %				
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata				De 50 % à 80 %

N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public .

- Services consultés :

DRFIP : Dans les hypothèses de montage en défiscalisation complexe. La consultation portera sur la régularité des montages opérés, ainsi que sur la viabilité économique et financière du projet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087**



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

**Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère «développement durable» est justifié.



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

Annexe

Critères de bonification

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires
2. Exposition à la concurrence extérieure
3. Développement durable
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Innovation,
6. Recherche de nouveaux débouchés
7. Installation en zone d'activités aidée

Définition des critères

Secteurs prioritaires : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

L'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

La contribution significative à l'emploi : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié par tranche de 100 000 € d'investissement soutenu.

L'innovation : c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel ; notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion

La recherche de nouveaux débouchés : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), Le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export).
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

Installation en zone d'activités aidée

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activité dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.



Intitulé de l'action	3.06 Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	--

Calcul du taux d'intervention

	0 critère	1 critère	2 critères	3 critères	4 critères ou +
Secteurs prioritaires	20 %	40 %	50 % (*)		
Autres secteurs			20 %	40 %	50 % (*)

Le critère « installation en zone aidée » permet de passer de 40 % à 50 % (*) mais n'intervient pas pour obtenir les taux de 20 % et 40 %.

(*) Pour les grandes entreprises, ce taux est ramené au maximum à 45 % afin de respecter le taux d'intensité maximale d'aide publique sur un projet.

Pour les entreprises relevant des secteurs prioritaires :

20 % taux de base, puisque les secteurs prioritaires sont exposés à la concurrence extérieure.

40 % si le projet remplit 1 autre critère parmi 4 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable)

50 % si le projet remplit 2 autres critères parmi 5 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, installation en zone d'activités aidée)

Pour les entreprises relevant des autres secteurs :

20 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

40 % si le projet remplit 3 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

50 % si le projet remplit au moins 4 critères parmi 6 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, exposition à la concurrence extérieure, installation en zone d'activités aidée).